République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail
Porte-parolat du Gouvernement

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026

Le mercredi 25 novembre 2026, un Conseil des Ministres s'est tenu de 11h 00 à 13h45, au Palais de la Présidence de la République à Abidjan, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat.

Les délibérations du Conseil ont porté sur les points suivants :

A/-Mesures Générales,
- Projets de loi
- Projets de décrets

B/-Mesure Individuelle
C/-Communications
D/-Divers

A/– MESURES GENERALES

PROJETS DE LOI

1- Au titre du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

Le Conseil a adopté deux (02) projets de loi :

- le premier projet de loi sollicite l'agrément du Parlement pour la ratification de l'Accord international sur le cacao, 2026, adopté le 13 février 2026, à Genève.

Cet Accord, élaboré sous l'égide de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), vise à consolider et à moderniser la gouvernance mondiale de la filière, à travers un partenariat équitable entre pays membres exportateurs et pays membres importateurs.
La ratification de cet accord contribuera à stimuler la création de valeur ajoutée et à renforcer la durabilité économique, sociale et environnementale de la filière.

- le deuxième projet de loi sollicite l'agrément du Parlement pour la ratification de la Convention portant création du Centre Régional d'Evaluation en Education, Environnement, Santé et d'Accréditation en Afrique (CRESAC).

Le CRESAC, issu du programme d'appui aux pôles d'excellence régionaux de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), est chargé de procéder à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité et de stimuler la recherche ainsi que la formation en matière d'évaluation et de qualité dans les pays membres.
La ratification de cet Accord permettra de consolider l'engagement constant du Gouvernement en faveur de l'excellence dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'environnement.

2- Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil a adopté un projet de loi modifiant la loi n°2018-975 du 27 décembre 2018 portant Code de Procédure Pénale, telle que modifiée par les lois n°2022-192 du 11 mars 2022, n°2023-894 du 23 novembre 2023 et n°2024-359 du 11 juin 2024.

Ce projet de loi procède à quelques adaptations destinées à assurer la cohérence de certaines règles de procédure, à clarifier certaines dispositions qui font l'objet de difficultés d'interprétation, ainsi qu'à intégrer quelques évolutions en lien avec les engagements internationaux souscrits par notre pays en matière de protection des droits humains.
Au nombre des évolutions figurent notamment des alternatives à l'incarcération par la possibilité offerte au Procureur de la République de proposer une amende transactionnelle, avec procès-verbal de transaction, et la comparution libre de l'accusé devant le tribunal criminel lorsqu'il présente des garanties suffisantes de représentation.
En outre, l'héritage judiciaire de la double instruction en matière criminelle a été levé, à l'effet d'alléger la charge des chambres d'instruction, et de réduire les délais de traitement des affaires criminelles.

PROJETS DE DECRETS

1- Au titre du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, en liaison avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget et le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;

Le Conseil a adopté un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de négociation et de mise en œuvre des Accords de Partenariat Economique (CN-APE).

Ce décret introduit des attributions complémentaires à la charge de la CN-APE et réorganise la structuration ainsi que le fonctionnement de cet organisme.
Ainsi, au-delà de sa mission de pilotage des négociations APE, les compétences de la Commission Nationale APE sont élargies à la mise en œuvre des APE visant notamment les démantèlements tarifaires et la gestion des instruments de régulation.

La nouvelle structuration de la Commission intègre un Conseil d'Orientation, présidé par le Premier Ministre, et de nouveaux membres au Comité Technique National, en vue de permettre à notre pays d'assurer efficacement le suivi des négociations et de tirer pleinement profit des APE.

2- <u>Au titre du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, en liaison avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget et le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;</u>

Le Conseil a adopté un décret portant ratification de l'Accord de prêt n° °81180-CI, d'un montant total de cinq millions deux cent mille (5 200 000) Euros, soit trois milliards quatre cent dix millions neuf cent soixante-seize mille quatre cents (3 410 976 400) Francs CFA, conclu le 18 juillet 2026, entre l'Association Internationale de Développement (AID) et la République de Côte d'Ivoire, pour le financement additionnel du Projet Régional d'Accès à l'Electricité et BEST.

Ce projet vise à accroître l'accès au réseau électrique, à renforcer la stabilité du système électrique, et à favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans le système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain.
Il prévoit notamment la fourniture et l'installation d'un système de stockage d'énergie par batterie, d'une capacité de 205 MWh, destiné à assurer le contrôle de fréquence du réseau électrique, et à permettre la connexion du système au jeu de barres de 225 kV des sous-stations concernées.
A Korhogo, à Boundiali et à Odienné, plus spécifiquement, il est prévu l'installation d'équipements d'une capacité de 105 MWh, ainsi que la construction d'infrastructures de protection nécessaires, notamment des murs anti-inondations, des digues, des talus de protection, des barrières et des systèmes de protection contre les incendies.

3- <u>Au titre du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, en liaison avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget et le Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté ;</u>

Le Conseil a adopté un décret portant ratification de l'Accord de prêt n°8058-CI, d'un montant total de vingt-cinq millions sept cent mille (25 700 000)

Euros, soit seize milliards huit cent cinquante-huit millions quatre-vingt-quatorze mille neuf cents (16 858 094 900) Francs CFA, conclu le 16 juillet 2026, entre l'Association Internationale de Développement (AID) et la République de Côte d'Ivoire, en vue du financement du Projet de Cohésion Sociale des Régions Nord du Golfe de Guinée (COSO-NORD).

Ce projet vise à renforcer la résilience des communautés vivant dans les zones frontalières avec les pays du nord du golfe de Guinée, face aux chocs économiques et aux effets du changement climatique.
Il prévoit le financement d'investissements communautaires, portant notamment sur la construction, la rénovation, la modernisation et l'équipement d'infrastructures communautaires favorisant l'inclusion des femmes, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes handicapées, dans les activités de développement local.

4- Au titre du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, en liaison avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, le Ministère des Eaux et Forêts et le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique ;

Le Conseil a adopté un décret portant ratification de l'Accord de don n°TF0D2218, d'un montant total de deux millions cinq cent mille (2 500 000) Dollars US, soit environ un milliard quatre cent quatorze millions huit cent dix-sept mille cinq cents (1 414 817 500) Francs CFA, conclu le 25 juillet 2026, entre l'Association Internationale de Développement (AID), agissant en qualité d'administrateur du fonds fiduciaire multidonateurs SCALE (Scaling Climate Action by Lowering Emissions), et la République de Côte d'Ivoire, pour le financement additionnel du Projet d'Investissement Forestier-phase 2.

Ce projet vise à préserver et à accroître le couvert forestier, tout en améliorant les revenus issus de la gestion durable des forêts, pour les communautés des zones ciblées.
Il est articulé autour de divers axes portant notamment sur la réalisation de travaux de génie civil destinés à renforcer la gestion et la surveillance des forêts, et l'acquisition de fournitures, de matériaux et d'équipements destinés à soutenir les opérations de gestion forestière ainsi que la gestion des interactions entre l'homme et la faune.

Il prévoit, par ailleurs, un appui aux sous-projets générateurs de revenus, et aux initiatives d'emplois verts par le biais d'un programme de dons subsidiaires mis en œuvre avec le soutien de CARE International.

5- <u>Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, en liaison avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;</u>

Le Conseil a adopté trois (03) décrets :

- le premier décret porte approbation de l'Avenant n°1 à la Convention de concession pour la conception, le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien et le transfert de propriété d'une centrale solaire photovoltaïque de production d'électricité de 25 MWc à Bingué-Bougou (Korhogo)-Côte d'Ivoire « Convention KORHOGO SOLAIRE ».

La Convention KORHOGO SOLAIRE a été signée en novembre 2016 avec la société KORHOGO SOLAIRE, dans le cadre de la politique de promotion de la participation du secteur privé au développement du secteur de l'électricité, afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité.
Ce décret entérine notamment le changement de l'actionnariat du concessionnaire ainsi que l'augmentation de la capacité de production installée de 25 MWc à 50 MWc, tels que stipulés par l'Avenant n°1 à la Convention.

- le deuxième décret porte approbation de la Convention de concession pour la conception, le financement, la construction, la détention en pleine propriété, l'exploitation et le transfert d'une centrale solaire de 52 MWc à Tengréla, la «Convention TENGRELA SOLAIRE».

La Convention TENGRELA SOLAIRE a été signée en juillet 2026 avec la société TENGRELA SOLAIRE, pour consolider le mix énergétique et assurer la continuité de l'approvisionnement en électricité.
Ce décret entérine les termes de la convention et engage sa mise en œuvre.

- le troisième décret accorde à PETROCI HOLDING l'exploitation, pour le compte de l'Etat, du gisement Espoir du bloc CI-26.

A la suite de l'échéance du terme fixé au Contrat de Partage de Production, et du retrait de l'opérateur privé attributaire de l'autorisation exclusive d'exploitation, ce décret accorde un mandat transitoire d'une durée de deux (02) ans à la société nationale PETROCI HOLDING, pour assurer la continuité de l'exploitation du gisement Espoir du Bloc CI-26.
Ce mandat, contrairement à l'autorisation exclusive d'exploitation, ne crée aucun titre minier d'hydrocarbures. Il vise à assurer la continuité des opérations pétrolières et à préserver la sécurité énergétique nationale, en attendant l'aboutissement des négociations relatives aux conditions contractuelles de l'exploitation, l'approbation d'un plan de développement du gisement et la signature d'un nouveau Contrat de Partage de Production avec PETROCI CI-26, filiale de PETROCI HOLDING.

6- Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, en liaison avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget et le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique ;

Le Conseil a adopté dix (10) décrets portant chacun attribution d'un permis de recherche minière :

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'**or**, à la société « MAGIC MINERAL STRUCTURE SARL », en abrégé « MMS SARL », dans les départements de Ferkessédougou et de Kong ;

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'**or**, à la société «TIETTO MINERALS COTE D'IVOIRE SARLU » dans les départements d'Attiégouakro, de Yamoussoukro et de Toumodi ;

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'**or**, à la société « FLOWER HOLDING SARLU », dans le département de Guitry ;

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'**or**, le **lithium,** le **coltan** et le **chrome** à la société « ARGIL MINING CO LTD SARL », dans les départements de Daloa, de Bouaflé et de Sinfra ;

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour le **coltan** et le **lithium** à la société « SWITCH METALS CI SARL », dans le département d'Issia ;

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'**or**, à la société « SHARK MINING CDI SARLU », dans le département de Kani ;

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'**or**, à la société « TOUGO RESOURCES SARL », dans le département de Bondoukou ;

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'**or**, le **cuivre**, le **lithium**, le **manganèse**, le **fer** et le **coltan** à la société « SIMBA EXPLORATION SARL », dans les départements de Korhogo et de Sinématiali ;

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'**or**, à la société « BOXWORX METALS SARL », dans le département de Ferkessédougou ;

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'**or,** à la société « BOXWORX METALS SARL », dans les départements de Ferkessédougou et de Ouangolodougou.

Ces permis de recherche sont délivrés conformément aux conditions techniques et environnementales requises. Leur durée de validité est fixée à quatre (04) ans.

7- <u>Au titre du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, en liaison avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;</u>

Le Conseil a adopté un décret portant approbation du Contrat de Partenariat Public-Privé pour le financement, la construction et l'exploitation de dix (10) centres de stockage et de distribution par drones de produits médicaux et sanguins en deux (02) phases.

Cette convention, signée en décembre 2025 avec la société ZIPLINE Côte d'Ivoire, prévoit la mise en œuvre d'un réseau national de centres de stockage et de distribution par drones, en vue d'assurer l'approvisionnement régulier et sécurisé des établissements sanitaires situés dans certaines localités difficiles d'accès, en produits médicaux, dont des intrants stratégiques et des produits sanguins.
Le déploiement du réseau est structuré en deux (02) phases. La première phase comprend l'ouverture du Centre Pilote de Daloa ainsi que des sites de Biankouma, de San Pedro et de Kouto. La deuxième phase prévoit l'extension du projet à six (06) centres supplémentaires situés dans le District Autonome d'Abidjan et dans les régions de l'Indénié-Djuablin, du Gbêkê, du Kabadougou, du Bélier et du Gontougo.

8- <u>Au titre du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, en liaison avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget et le Ministère du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques</u> ;

Le Conseil a adopté un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un Etablissement Public Hospitalier National dénommé Institut National de Cancérologie et d'Oncologie Médicale de Grand Bassam, en abrégé INCOM.

L'INCOM est dédié à la mise en œuvre d'activités de soins et de recherche en cancérologie. Il est chargé des missions de prise en charge globale des cancers à travers la radiothérapie, la radiologie et l'oncologie médicale, en complément de l'offre de soins existante, servie par le Centre National d'Oncologie Médicale et de Radiothérapie Alassane Ouattara (CNRAO), et l'Institut de Médecine Nucléaire d'Abidjan, créés respectivement en 2018 et 2020.
L'INCOM est prévu dans la commune de Grand-Bassam, sur une superficie de cinq hectares. Il a une capacité d'accueil de 200 lits, comprend six (6) salles d'opération et est doté de bunkers de radiothérapie conformes aux normes internationales ainsi que d'une unité de médecine nucléaire et d'équipements de pointe, notamment un PET Scan et une IRM.

9- <u>Au titre du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie, en liaison avec le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget et le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;</u>

Le Conseil a adopté un décret portant déclaration d'utilité publique des sites du Centre National de Recherche Agronomique, en abrégé CNRA.

Quarante-deux (42) sites, exploités par le CNRA dans les localités de Bouaké, de Korhogo, de Man, de Gagnoa et dans le District Autonome d'Abidjan, sont reversés au domaine de l'Etat par l'effet de cette mesure, en vue d'assurer durablement la sécurité de ce patrimoine foncier et immobilier stratégique pour la recherche et le développement de l'agriculture nationale.
Les détenteurs de droits coutumiers, de titres définitifs de propriété, les locataires ou leurs ayants droit percevront une indemnisation, conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, toute transaction, tous types de travaux de nature à modifier l'état du sol, portant sur les sites, sont interdits.

10- <u>Au titre du Ministère de la Communication, en liaison avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget et le Ministère du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques ;</u>

Le Conseil a adopté un décret modifiant le décret n° 2011-475 du 21 décembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, tel que modifié par le décret n°2019-294 du 30 avril 2019.

Pris en application de la loi n°2022-979 du 20 décembre 2022 modifiant la loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la Communication Audiovisuelle, ce décret précise les modalités de la mise œuvre de la nouvelle mission dévolue à la HACA par la nouvelle loi.
Ainsi, au-delà de sa mission initiale de garant de la liberté et du respect de la communication audiovisuelle, de l'indépendance et de l'impartialité du secteur de la communication audiovisuelle, la HACA est désormais chargée d'assurer l'encadrement de la mesure des audiences des médias et de la certification des résultats des études réalisées.

A cet effet, le cadre organique des directions et des services de la HACA a été remanié, aux fins de l'adapter aux nouvelles exigences des missions de régulation numérique.

B/– MESURE INDIVIDUELLE

Au titre du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

Le Conseil a donné son agrément, en vue de la nomination de Monsieur **MOUSSA AHMAT TADJADINE**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Tchad près la République de Côte d'Ivoire, avec résidence à Cotonou, au Bénin.

C/– COMMUNICATIONS

1- Au titre du Ministère du Plan et du Développement, en liaison avec le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;

Le Conseil a entendu le compte rendu de la participation de la Côte d'Ivoire à la huitième Conférence Présidentielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), tenue du 27 au 30 octobre 2026, à Genève, en Suisse.

Une délégation de haut niveau conduite par le Président de la République a pris part à cette rencontre tenue sur le thème « Des Partenariats pour le Commerce et le Développement : l'Expérience Ivoirienne ».
A cette occasion, le Chef de l'État a prononcé une allocution sur le thème « Commerce, investissement et partenariat pour le développement : l'expérience ivoirienne ». Il a plaidé pour une réorientation du commerce et de l'investissement vers la transformation structurelle des économies, la création d'emplois décents et l'amélioration des conditions de vie des populations. Aussi, le Président a appelé à rapprocher les politiques commerciales et d'investissement des stratégies industrielles, agricoles et technologiques, en vue de créer les conditions de passage d'une intégration fondée sur les matières premières à une intégration fondée sur la création de valeur, la compétitivité et la transformation productive.

En marge des travaux, la délégation a eu des échanges avec des représentants majeurs du monde des affaires et de la finance internationale sur les opportunités d'investissement offertes par le PND 2026-2030.

2- <u>Au titre du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en liaison avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique, le Ministère de l'Emploi, de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique ;</u>

Le Conseil a adopté une communication relative à la réforme du Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

Le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) est le diplôme de référence décerné, après le Baccalauréat ou un diplôme équivalent, aux professionnels opérationnels capables de répondre immédiatement aux besoins des entreprises. Le Gouvernement a décidé d'appliquer une réforme profonde à ce diplôme, en vue de faire correspondre davantage les filières de formation aux besoins réels de l'appareil productif national, et de faciliter l'insertion professionnelle des titulaires du BTS sur le marché de l'emploi.
Cette réforme entraine la suppression de 14 filières devenues non porteuses d'emplois, sur les 33 filières existantes. En outre, en vue d'accroître la dimension pratique du BTS, la réforme modernise et harmonise les 19 filières maintenues, et crée 16 nouvelles filières porteuses dans les secteurs prioritaires de l'économie nationale, telles que la cyber-sécurité, l'efficacité énergétique, la maintenance des systèmes numériques et la construction de structures métalliques.
Globalement, la réforme complète opérée du BTS fait ressortir un portefeuille cohérent de 35 filières validées par l'ensemble des treize (13) branches professionnelles représentatives du tissu économique national.

3- <u>Au titre du Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique, en liaison avec le Ministère des Eaux et Forêts</u>.

Le Conseil a entendu le compte rendu de la participation de la Côte d'Ivoire à la COP31 sur les changements climatiques, tenue du 09 au 20 novembre 2026 à Antalya, en TURQUIE.

Une importante délégation, conduite par le Vice-Président de la République, a pris part à cette rencontre majeure sur la gouvernance climatique mondiale.
Notre pays s'est particulièrement distingué par une participation dynamique et structurée, qui a fait montre de l'engagement de la Côte d'Ivoire en faveur de la lutte contre les changements climatiques et de la promotion d'un développement résilient et durable, articulé autour d'une transition énergétique juste, graduelle et adaptée aux réalités économiques du continent africain.
En marge des travaux, le Vice-Président de la République a multiplié les échanges avec des acteurs majeurs de la gouvernance climatique et des représentants de haut niveau des principales institutions financières internationales du climat.
Ainsi, la participation de la délégation nationale à la COP31 a été marquée par huit (8) accords et protocoles de coopération conclus avec plusieurs partenaires stratégiques, notamment dans les domaines des marchés carbone, de la conservation des parcs et réserves, du financement climatique, de la transition écologique et du développement durable des filières agricoles.

D- DIVERS

Le prochain Conseil des Ministres se tiendra le mercredi 16 décembre 2026, à Abidjan.

Fait à Abidjan, le mercredi 25 novembre 2026
M. Amadou COULIBALY
Ministre de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement
porteparolat@communication.gouv.ci